



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 22 janvier 2015 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 27 janvier 2015 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,
MMES et MM. Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés : 3

Mme Christiane SCHEPPLER qui donne procuration au maire Claude HAULLER

Mme Sabine LEISER qui donne procuration à Mme Anne-Marie BELENFANT

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2014	2
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs	3
4	Budget communal 2015 - subvention aux associations sportives	4
5	Acquisition de matériel informatique - participation de la Communauté de Communes Barr Bernstein	5
6	Travaux - maison des vignerons - validation d'avenant n°01 - lot 01	5
7	Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie St Sébastien	6
8	Personnel Communal - recrutement	6
9	Personnel Communal - recrutement - entretien des locaux communaux	6
10	Personnel communal - renouvellement d'un contrat aidé	7
11	Ecole de musique - Modification des durées hebdomadaires de service	7
12	SMICTOM - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	8
13	Honorariat de l'ancien maire et de l'ancien adjoint - cadeau	8
14	Chasse - Reversement du produit à la Caisse d'accidents agricoles	9
15	Création d'une commission - pour la rénovation des courts de tennis	9

16	Création d'une commission - réfection de la rue du Mal Foch	10
17	CDG 67 - avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive du CDG	10
18	Divers	11
a.	Droit de préemption urbain	11
b.	Chasse - résultats de l'adjudication du 14/01/2015	11
c.	Communication de M. Pierre WEHRLE - Président des Copains d'accords	11

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2014

Une erreur est relevée dans le point divers 18 a. droit de préemption urbain

Le point est rectifié comme suit :

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour :

- La Vente de Mme Jeannine FREYERMUTH à M. et Mme Maximilien ZAEPFFEL pour la parcelle sise - 11 rue de Dieffenthal d'une superficie de 5,94 ares

M. Pascal OSER souhaite faire des observations concernant le point divers n° 18- d. intitulé « Intervention de M. OSER ».

Monsieur OSER n'a pas voulu heurter par sa déclaration mais il ne retire pas non plus ce qu'il a dit.

Il précise qu'il avait bien formulé qu'il intervenait à titre personnel et est surpris de voir ses propos retranscrits dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de façon immédiate.

Monsieur le Maire prend la parole et lui explique que tant que la séance n'a pas été levée les points abordés restent publics et sont retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur OSER souhaite ajouter que les comptes-rendus doivent refléter la sincérité de ce qui a été dit. Si des points laissent à désirer en termes d'exactitude, il votera contre l'adoption du procès-verbal.

D'autre part, il estime que les propos de M. ROSSI n'ont pas été retranscrits de façon sincère.

Il aimerait que son intervention fasse mention du terme « choquer » qu'il a employé lors de son intervention.

La déclaration de Sébastien ROSSI est donc reprise comme suit :

« M. ROSSI indique également avoir été choqué par des propos parus dans la presse. Un article des DNA au sujet des Copains d'Accords précisait qu'ils ne faisaient pas de dons pour financer des tuiles, mais qu'eux soutenaient plutôt l'humanitaire... »

Suite à ces modifications, le Maire propose de passer au vote du procès-verbal de la séance du 17/12/2014.

Après délibération à raison de 19 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Adopte le procès-verbal compte tenu des modifications reprises ci-dessus.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou un vice-président délégué - dix commissaires ;

CONSIDERANT que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées

à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental / régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

et,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, après délibération et vote à l'unanimité,

- de procéder à un vote à main levée et non pas à bulletin secret,
- de proposer à la Communauté de communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :

▫ **Commissaire(s) titulaire(s)**

- Claude HAULLER - Vigneron - 5B rue du Collège - 67650 DAMBACH-LA-VILLE
- Sébastien ROSSI - cadre commercial - 18 rue de l'Ortenbourg - 67650 DAMBACH-LA-VILLE

▫ **Commissaires suppléants**

- Madame Murielle FREY- gérante de société - 33 route du vin - 67650 DAMBACH-LA-VILLE
- Mme Anne Marie BELENFANT - retraitée assurances - 2 rue des Tonneliers - 67650 DAMBACH-LA-VILLE

▫ **Commissaire hors périmètre EPCI**

Monsieur Michel WIRA, Maire d'Ebersheim - 21 Quai du Moulin - 67600 EBERSHEIM

4 Budget communal 2015 - subvention aux associations sportives

L'an passé, le Conseil Municipal a versé les subventions de fonctionnement qui suivent : 35 € par année civile par licencié de moins de 18 ans, avec un minimum de 1 700 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions qui suivent aux associations sportives de Dambach-La-Ville :

Tennis :	101 jeunes x 35 € =	3 535 €
USD (football) :	16 jeunes x 35 € =	soit versement du minimum de 1 700 €
Cercle St Sébastien :	96 jeunes x 35 € =	3 360 €
Handball :	229 jeunes x 35 € =	8 015 €

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015
- Charge le Maire des présentes.

5 Acquisition de matériel informatique - participation de la Communauté de Communes Barr Bernstein

Suite au matériel informatique dédié à l'école élémentaire et acquis par la Commune de Dambach-La-Ville pour un montant de 4 803,87 € HT, et pour lequel la Commune de Dambach-La-Ville avait sollicité l'attribution d'une participation auprès de la Communauté de Communes ;

Etant donné la décision de la Communauté de Communes du 16/12/2014 d'attribuer à la Commune de Dambach-La-Ville un fond de concours de 50 % représentant la somme de 2 401 € ;

Etant donné que cette attribution doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire au titre de l'article 5214-16 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote, et vote à l'unanimité ;

Accepte le fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 2 401 €.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, étant assimilées au plan comptable comme une subvention d'équipement ;

6 Travaux - maison des vigneron - validation d'avenant n°01 - lot 01

Entendu les explications données par l'adjoint Sébastien ROSSI sur la définition et l'estimation des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise KEMPF et détaillés comme suit :

1. Démolition sans soins de murs en briques faisant office de contrecloison ... : 548,68 euros HT
 2. Démolition sans soins d'ouvrages en béton armé... :
Démolition sans soins d'ouvrages en béton armé création du nouvel accès au rez-de-chaussée. 650,00 euros HT
 3. Modification de profilés métalliques... : 470,00 euros HT
 4. Modification de l'ouverture existante de l'entrée principale : 1 910,00 euros HT
 5. Fourniture et pose d'une chape allégée : 1 551,00 euros HT
 6. Moins value de 832,00 €HT (chape traditionnelle de 52 m²) - 832,00 euros HT
- Soit un total de travaux en plus-value de 4 297,68 euros HT**
Soit une augmentation de +9,88 % du montant initial du marché

	Marché initial	Avenant n° 1	Nouveau montant dû
Montant HT	43 487,00	4 297,68	47 784,68
TVA 20 %	8 697,40	859,54	9 556,94

Montant TTC	52 184,40	5 157,22	57 341,62
-------------	-----------	----------	-----------

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Adopte l'avenant au lot précité ci-dessus

Charge le Maire de signer l'avenant et de le transmettre au contrôle de légalité.

7 Demande de subvention exceptionnelle de la Confrérie St Sébastien

Vu la demande de subvention de la Confrérie St Sébastien en date du 28/12/2014 pour des travaux de réfection de la croix située devant la chapelle St Sébastien pour un montant de 2 992,80 € TTC.

Vu la proposition de la Commission administrative du 20 janvier 2015 ;

Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité ;

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la Confrérie St Sébastien.

8 Personnel Communal - recrutement

Vu le départ en retraite au 31/03/2015 d'un agent du service administratif,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 20/01/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/02/2015 pour les fonctions d'agent administratif polyvalent

9 Personnel Communal - recrutement - entretien des locaux communaux

Vu l'absence pour raison de maladie d'un agent technique depuis la fin septembre,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 20/01/2015 ;

Après vote et délibération, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide

- Créer un poste d'adjoint technique à raison de 20/heures par semaine pour un besoin occasionnel jusqu'au 30/06/2015
- Charge le Maire de recruter quelqu'un pour la durée de l'absence

10 Personnel communal - renouvellement d'un contrat aidé

Le Contrat Unique d'insertion, d'une durée de un an de Monsieur Robert ERLNBACH s'achève le 21/02/2015.

Vu la proposition de Pôle emploi de reconduire le contrat sur une durée de un an ;

Il est rappelé que l'aide de l'Etat pour l'année 2014 était fixée 90 %, qui portent sur 20 heures de travail pour un total de 35 heures travaillées ;

Vu l'avis de la commission administrative réunie le 20/01/2015 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de renouveler le CUI de M. Robert ERLNBACH, pour une durée de 1 an du 22/02/2015 au 21/02/2016, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail ;
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes.

11 Ecole de musique - Modification des durées hebdomadaires de service

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la diminution des effectifs de l'école de musique et par conséquent des horaires de travail hebdomadaire des enseignants.

Vu l'avis de la Commission administrative en date du 20/01/2015 ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

Valide la modification des horaires qui suivent pour chaque agent :

- **Gontran MOTYKA (diminution de plus de 10%) (agent en CDI)**

Vu la diminution des effectifs de M. MOTYKA,

Vu l'avis favorable du CTP,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal,

Décide, à compter du 1^{er} février 2015, de diminuer le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 3,69/20^{ème} à 3,08/20^{ème}.

- **Jean-Marc Hofert (augmentation de plus de 10%) (Agent en CDI)**

Vu l'augmentation des effectifs de M. HOFERT,

Vu l'avis favorable du CTP,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- Décide, à compter du 1^{er} février 2015, d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 1,23/20^{ème} à 1,54/20^{ème}

- **Mme Marie-José ESCOBAR (augmentation de plus de 10%) (agent contractuel)**

Vu l'augmentation des effectifs de Mme ESCOBAR,
Vu l'avis favorable du CTP,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Le Conseil Municipal

- décide, à compter du 1^{er} février 2015, d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 1,23/20^{ème} à 1,54/20^{ème}

- **M. Jean-Yves SCHAAL (augmentation de plus de 10%) agent CDIé**

Vu l'augmentation des effectifs de M. SCHAAL,
Vu l'avis favorable du CTP,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Le Conseil Municipal

- décide, à compter du 1^{er} février 2015, d'augmenter le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 0,62/20^{ème} à 0,92/20^{ème}

12 SMICTOM - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est remis à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 Honorariat de l'ancien maire et de l'ancien adjoint - cadeau

Suite à l'honorariat de l'ancien maire Gérard ZIPPERT et de l'ancien adjoint Michel DIETRICH, des présents leur ont été offerts à l'occasion des vœux de nouvelle année pour les remercier de leur engagement dans la Commune.

Ce type de cadeau est également réalisé à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...), dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Entendu le rapport de M. le Maire, qui communique au Conseil municipal la valeur des cadeaux,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 20 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de :

- confirmer l'achat de cadeaux à des personnalités à l'occasion des vœux et diverses manifestations,

- dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

14 Chasse - Reversement du produit à la Caisse d'accidents agricoles

Suite à l'adjudication des chasses communales en date du 14/01/2015 ; et à la cession de l'ensemble des lots de chasse ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- ♦ décide que la cotisation foncière à la Caisse d'Assurance-Accident du Bas-Rhin afférente à l'exercice 2015 sera couverte en partie, par affectation du produit de la location du droit de chasse soit 22 761,06€
- ♦ Décide d'affecter 5% du produit de la chasse à l'aménagement cynégétique du territoire soit une enveloppe de 2 325 €
- ♦ charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes

15 Création d'une commission - pour la rénovation des courts de tennis

Vu la demande de l'association du Tennis Club de Dambach-La-Ville de rénover 2 courts sur les 3 courts de tennis extérieurs actuels ;

Vu les arguments suivants qui ont été avancés par l'association :

- Les terrains actuels ont été refaits, il y a 15 ans et vieillissent.
- Beaucoup de terrains sont refaits dans les alentours et créent de la concurrence. (Val de Villé, Ostwald, Molsheim)
- Le fait de les faire recouvrir par du sable, permettrait d'améliorer la performance, de fidéliser les membres actuels, et développer l'association.
 - mission de tennis santé (auprès des seniors qui représentent un pourcentage important des membres) : moins de blessures, surface qui protège mieux les articulations
 - Tennis compétition : la surface envisagée permet de mieux préparer les compétiteurs aux championnats, beaucoup de tournois se déroulant sur ces surfaces
 - tennis adultes et jeunes : sur la surface actuelle les rebonds sont hauts, il est plus difficile d'apprendre la technique et de s'exprimer tactiquement. Sur la nouvelle surface les rebonds sont plus réguliers, plus bas.
 - tennis plaisir : plus agréable - plus de plaisir à jouer sur cette surface
 - coût : entretien de la nouvelle surface moins coûteux que la terre battue par exemple.

Le tennis club est prêt à participer au financement de cet investissement.

Le Maire propose de créer une commission chargée de suivre ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, et vote à l'unanimité,
Décide de créer une commission « Rénovation des courts de tennis »,
comprenant les membres qui suivent :

- Estelle HADEF
- Sébastien ROSSI
- 1 membre du Club de tennis
- Gilles ZEUGMANN
- Pierre-Nicolas MERSIOL

16 Création d'une commission - réfection de la rue du Mal Foch

En vue des travaux de rénovation de la rue du Mal Foch qui pourraient être entrepris d'ici 2016, le Maire souhaite créer une commission chargée du suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, et vote à l'unanimité

Décide de créer une commission « Réfection de la rue du Mal Foch »
Comprenant les membres qui suivent :

- Claude HAULLER
- Christiane SCHEPPLER
- Servais BURRUS
- Anne-Marie BELENFANT
- Sébastien ROSSI
- Maximilien ZAEPFFEL

17 CDG 67 - avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive du CDG

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 67, qui prévoit une augmentation du taux de cotisation de 0,25 % à 0,45 % de la masse salariale, à compter du 01/01/2015

Cette augmentation fait suite entre autre à une observation de la Cour Régionale des comptes qui exige de faire supporter les coûts du service par les collectivités et établissements bénéficiaires en refacturant la totalité des charges.

18 Divers

a. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- Vente de M. RIOU Mickaël à M. et Mme Gaëtan DELAVAL d'un terrain bâti sis au 9 rue des Eglantines et cadastré comme suit - section 10 - parcelle 269/47 et d'une superficie de 4,93 ares
- Vente de Mme Lucile BADER épouse BOULANGER à M. Christian MOTSCH d'un terrain bâti sis 5a rue des Tonneliers, cadastré section 18 parcelle n°314/42 et d'une superficie de 1,49 ares
- Vente de la CM CIC Sarest à la sàrl AXCESS promotion d'un terrain non bâti sis section parcelle 470/47 d'une superficie de 22,52 ares
- Vente de Mme Alice DIETRICH veuve CLOG à M. Jean-Pierre FREY d'un terrain non bâti au lieu-dit Schutzenrain cadastré section 15 parcelle 28 de 0.94 ares
- Vente de Mme Yvette SILBER épouse SPERRY à M. Jean-Pierre FREY, d'un terrain non bâti, au lieu-dit Schutzenrain cadastré section 15 parcelle 217 d'une superficie de 0,63 ares
- Vente de la SCI LANZENBERG MARLA, d'un terrain non bâti issu d'une division situé 34 route du Vin et cadastré - section 12 parcelle 601 (vergers + maison) d'une superficie de 1,94 ares
- Echange de la CM CIC SAREST avec PREUL Cindy de terrains non bâtis dans le lotissement Les Prés Fleuris, terrain sis section 10 parcelle 467 (dont Mme PREUL était devenue propriétaire) avec le terrain parcelle 455 d'une superficie de 4,74 ares

b. Chasse - résultats de l'adjudication du 14/01/2015

M. l'adjoint Sébastien ROSSI présente les résultats de l'adjudication de chasse qui s'est tenue le 14/01/2015 à la Laube.

Lot 1 :	M. RIOTON - Audincourt	796,10 ha avec 126 ha de forêt	15 400 €
Lot 2 :	Mme MAGER - Nothalten	554,21 ha avec 90 ha de forêt	7 600 €
Lot 3 :	SCC de Scherwiller	446,52 ha dont 240 ha de forêt	9 100 €
Lot 4 :	SCC de Scherwiller	576,07 ha dont 443 ha de forêt	14 400 €

c. Communication de M. Pierre WEHRLE - Président des Copains d'accords

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de M. Pierre WEHRLE, Président des Copains d'Accords.

« M. Pierre WEHRLE, président des Copains d'Accords, au nom du comité, faisant suite au PV du CM de Dambach-la-Ville du 17 décembre 2015 publié sur le site de la commune, souhaite apporter les précisions suivantes :

- Depuis sa création en 2001, la chorale Les Copains d'Accords s'est produite une centaine de fois en concert. Notre règle est de reverser les

bénéfices à des œuvres humanitaires ou caritatives. A 16 reprises ces concerts eurent lieu à Dambach-la-Ville dont 2 fois dans la chapelle St Sébastien. Deux de ces concerts furent donnés au profit de la chapelle St Sébastien et un troisième pour la restauration de la toiture de la chapelle Notre Dame, seules exceptions à notre règle d'attribution. A travers ces actions nous souhaitons rappeler notre attachement au patrimoine local et à sa préservation.

La presse (journaux, radio, télévision) se fait à chaque fois largement l'écho de nos manifestations, auxquelles le nom de la commune est toujours volontairement associé, participant ainsi au rayonnement de Dambach-la-Ville

- La chorale a été ou est partie prenante de diverses manifestations dans la commune : « Pierre et Vins de granite », « Festiv'ours » et bien d'autres encore.»

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER